

ARGANCHY



Bulletin Communal

Mars 2016 - Mars 2017



Daniel AVOINE
Maire

Pour celles et ceux qui n'ont pas pu se déplacer à nos traditionnels vòux, l'èquipe municipale et moi-même venons à travers ce bulletin vous informer des principaux travaux et décisions de l'année passée.

Malgré les effets de la crise que nous subissons, nous continuons à avancer avec toutefois plus de prudence, car les plans de financement de nos divers projets sont inévitablement plus difficiles à élaborer.

Toutefois, nous pouvons toujours compter sur les aides du conseil départemental au travers de ses subventions.

Pour 2017, nous projetons des travaux de voirie, d'assainissement et d'entretien de bâtiments.

Soyez certains que l'èquipe municipale saura prendre les décisions qui s'imposent pour continuer à défendre avec sérieux et attention les intérêts de la commune.

Daniel AVOINE

Au sommaire :

Les comptes-rendus des conseils municipaux	Pages 3 à 15
Chasse aux òufs de Pâques	Page 16
Fête patronale Sainte-Radegonde	Page 17
Repas des Aînés	Pages 18 et 19
Noël des enfants	Pages 20 et 21
Cérémonie des vòux	Page 22
Travaux	Page 23
Histoire de la commune	Pages 24 et 25
Alerte au frelon asiatique	Pages 26 et 27
Etat civil	Page 28
Nouveau dispositif de délivrance des cartes d'identité	Page 28

Conseil municipal du 21 mars 2016

TRAVAUX A L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise HYDEAL concernant la remise en salubrité du clocher de l'église et de la salle intermédiaire. Enlèvement de déchets de pigeons, désinfection et pose de grillages anti-pigeons.

Les travaux pourraient être exécutés à partir du 30 mars 2016.

Ce devis s'élève à 4.320 euros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce devis.



CIMETIERE

Suite à l'évolution de la réglementation des cimetières, le Conseil Municipal décide d'effectuer un travail de vérification des tombes et des registres de concessions.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de nommer une commission qui sera placée sous la responsabilité de M. Denis BLANCHETIERE :

M. Jean-Marie LETERRIER,
M. Philippe THEBAULT,
Mme Sonia DELAVALLEE,
Mme Christelle HODEMOND,
M. Hubert BEAURUELLE
et Mme Nicole LETERRIER.



Conseil municipal du 4 avril 2016

Délibération n° 2016-4

TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 9,32
- Foncier non bâti : 30,76
- Foncier bâti : 23,83

Délibération n° 2016-5

COMPTE ADMINISTRATIF 6 COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal accepte et vote le compte de gestion et le compte administratif 2015 présentés par M. Michel LETOUZEY, 1^{er} Adjoint :

Section de Fonctionnement : + 140.546,43

Section d'Investissement : - 51.896,28

Délibération n° 2016-6

Résultat final : +88.650,15

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, accepte et vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 205.662,15

Section d'Investissement : 98.896,28

Délibération n° 2016-7

SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2016 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré vote les subventions et cotisations suivantes pour l'année 2016 :

A.D.M.R :	100 euros ;	A.D.T.L.B. :	411 euros ;
Chambre des Métiers :	40 euros ;	Croix Rouge Française :	100 euros ;
Ligue contre le Cancer :	100 euros ;	Maires du Calvados :	153 euros ;
Maires du Canton de Bayeux :	100 euros ;	Pays du Bessin au Virois :	16 euros ;
Restaurants du Cò ur :	100 euros ;	Retraités Monceaux-Arganchy :	165 euros ;
Secours Catholique :	50 euros ;	Secours Populaire :	50 euros ;
A.P.E. de Subles :	150 euros .		

Conseil municipal du 4 avril 2016

Délibération n° 2016-8

AFFECTATION RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2014 affecte les résultats suivants au budget 2016 :

Compte 110 :	Report antérieur 2014	102.708,13
Compte 12 :	Résultat exercice 2015	37.838,30
Compte 110 :	Report à nouveau	140.546,43
Compte 1068 :	Affectation au compte investissement	51.896,28
Compte 110 :	Report à nouveau	88.650,15

Conseil municipal du 23 mai 2016

Délibération n°2016-10

BAYEUX INTERCOM

OBJET : FINANCES ó Actualisation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU), les textes prévoient qu'il doit être créé, entre la Communauté de communes et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Cette commission est composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes concernées.

Par délibération n°4 du 27 mai 2014, la présente assemblée avait décidé, dans un souci de simplification, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) soit composée de 64 membres avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

Depuis l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné, à compter du 1^{er} janvier 2016, les règles de répartition des délégués prévues par nos statuts ne sont plus applicables, ce sont désormais les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire qui doivent être mises en œuvre.

Les dispositions de la loi du 9 mars 2015 ont été retranscrites dans un arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 qui prévoit désormais 68 délégués communautaires titulaires.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser la composition de la CLECT de Bayeux Intercom, en désignant 68 délégués communautaires (conformément à la répartition arrêtée le 8 janvier 2016).

Cette commission a un rôle consultatif important puisque chaque évaluation de transfert de compétence sera adoptée sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est proposé de désigner M. Michel LETOUZEY représentant de la commune à la CLECT de Bayeux Intercom.

Conseil municipal du 23 mai 2016

Délibération n°2016 -9

BAYEUX INTERCOM

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ó Désignation des conseillers municipaux dans les comités thématiques.

Par délibération du 26 novembre 2015, Bayeux Intercom a approuvé les modalités de collaboration entre les organes communaux et intercommunaux, avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, comme le prévoient les textes.

Ces modalités de collaboration, qui permettront l'élaboration du PLUI indiquent que **des comités thématiques, force de proposition, devront être mis en ò uvre.**

Ils sont composés des membres de la commission aménagement et d'un représentant par commune (à désigner par les communes) répartis dans chaque comité thématique. Les comités thématiques présentent leurs travaux au comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE :

Article 1 : De désigner dans les comités thématiques :

M. Philippe THEBAULT - Proposer une offre immobilière attractive, permettant de maintenir et d'accueillir de nouveaux habitants.

Mme Marie-Claire GARCON - Conforter la place du territoire dans le tissu économique régional et national.

M. Hubert BEAURUELLE - Structurer le territoire en y affirmant et reliant les pôles de vie.

Mme Anne BEHUE - Préserver l'identité du territoire.

AFFAIRES DIVERSES

Aménagement du parking de la mairie
et de la salle communale :

Avenant pour l'aménagement des eaux
pluviales :

Devis de l'ent. MARTRAGNY :

2.876,77 euros HT

Participation de Bayeux Intercom :

1.000,00 euros



INFOS

Présentation du rapport d'activités 2015 de Bayeux Intercom.

MATERIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique se fatigue, le Conseil Municipal décide le changement de l'imprimante et accepte le devis de M. BOURDEL : 449 euros.

Délibération n°2016-11

EGLISE ó retable nord dédié à la Vierge

Le Conseil Municipal approuve le financement de la restauration du Retable nord dédié à la Vierge :

Montant des travaux : 6.300 euros HT

Prévision de financement :

Subvention Conseil Départemental : 2.520 euros

Subvention Patrimoines : 1.260 euros

Autofinancement : 2.520 euros

ENTRETIEN DES HAIES

Il est rappelé que les propriétaires ont pour obligation d'entretenir leurs haies.

INFOS

Eglise ó Retour des pigeons - nouvelle intervention gracieuse de l'entreprise HYDEAL.

BAYEUX INTERCOM ó Dossier Accessibilité des bâtiments communaux

Un diagnostic a été réalisé d'un coût prévisionnel de 1.104 euros.

SALLE COMMUNALE

L'armoire réfrigérante achetée en 2008 a nécessité plusieurs réparations. Il faut envisager la réparation de l'évaporateur ó devis présenté par l'entreprise ACM : 754,51 euros.

Le conseil municipal demande que d'autres entreprises soient consultées.

Délibération n°2016-12

SDEC ó Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE

M. le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016. En effet, conformément à la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre), le Préfet du Calvados met en ò uvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.

Délibération n°2016-13

SDEC ó Modification des statuts du SDEC ENERGIE

M. le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois à la date de notification pour délibérer.

M. le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

EGLISE ó Rénovation du Retable

L'entreprise BONNEAU ó CARMINATI ne pourra pas intervenir avant avril 2017.

BAYEUX INTERCOM ó PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Prochaines réunions thématiques :

- 1 et 4 : le 1^{er} octobre 2016
- 2 et 3 : le 22 octobre 2016

Conseil municipal du 21 novembre 2016

Délibération n°2016-14

BAYEUX INTERCOM - Modification des statuts - Prise en compte de la loi Notre.

La loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 07 octobre 2015, a modifié l'article L 5214-6.I du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi Notre rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, l'exercice de certaines compétences par les intercommunalités, avec l'obligation de modifier les statuts de Bayeux Intercom, conformément à la rédaction légale. A défaut de mise en conformité dans les délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

L'article L 5214-6.I. prévoit la rédaction légale suivante pour les compétences obligatoires :

« - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Il est nécessaire d'insérer la rédaction ci-dessus dans nos statuts, conformément au texte légal.

Les statuts modifiés ont notamment pour objet de prendre en compte l'exercice complet par l'intercommunalité de la compétence « **actions de développement économique et zones d'activité** ».

La compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » est le seul volet de la compétence développement économique, où une répartition des missions entre l'intercommunalité et les communes est autorisée. Bayeux Intercom a défini l'intérêt communautaire par délibération n°33 du 29 septembre 2016. Concernant la **compétence tourisme**, une nouvelle rédaction prévue par la loi doit être insérée dans les statuts, mais sans que cela impacte l'exercice des missions actuellement réalisées. Une nouvelle compétence doit être exercée au 1^{er} janvier 2017, à savoir « **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.** »

La compétence « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » est désormais insérée dans les compétences obligatoires, au lieu des compétences optionnelles, comme précédemment. Il est proposé de profiter de cette modification prévue par la loi, pour procéder à un toilettage de forme des statuts de l'intercommunalité.

Dans le bloc « compétences optionnelles », les compétences « lutte contre les inondations » et « défense incendie » glisseraient vers le bloc « compétences facultatives », il s'agit d'une réorganisation de pure forme, ceci n'a pas d'impact en aucun cas l'exercice de la compétence. Il est nécessaire de transférer la rubrique « Aménagements touristiques » (précédemment dans le bloc compétence obligatoire) dans le bloc «compétences facultatives», libellée de la façon suivante : « *Aménagement et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal.* »

Nous profitons de cette modification pour supprimer, dans les statuts, toute référence à la répartition des sièges des délégués telle que définie par Bayeux Intercom. Désormais, c'est la loi qui fixe le nombre de siège de délégués par communes, en fonction d'un certain nombre de critères, dont la population. Un arrêté préfectoral entérine le nombre de délégué par commune.

Ces statuts modifiés seront, si le vote est favorable, après transmission au contrôle de légalité, notifiés aux communes membres pour un vote à la majorité qualifiée dans le délai de trois mois à dater de la notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Si les conditions de majorité requises sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Le présent dossier a été présenté dans les commissions administration générale, développement économique et tourisme. Une présentation a eu lieu en plénière le 21 septembre 2016.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 20 septembre 2016, un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération et insérée dans les statuts.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SALLE COMMUNALE

Présentation du bilan financier de la salle communale.

La salle communale coûte davantage qu'elle ne rapporte :

Taxes foncières ; électricité ; matériel à remplacer et travaux d'entretien.

URBANISME

Présentation de demandes d'urbanisation :

Chemin Sainte Radegonde

Chemin des Masses

AFFAIRES DIVERSES

Le Repas des Anciens aura lieu le 4 décembre 2016.

INFOS

Courrier du SDIS :

les défenses incendie de la commune sont conformes.



Installation d'une bête à incendie à la Mauvielle

URBANISME

- Retour de dossiers d'urbanisme : Chemin Sainte Radegonde : Refus
- Demande pour 8 parcelles constructibles Chemin des Masses
- Demande pour 3 parcelles constructibles Route de Subles

BIC - Assainissement Quartier Eglise

Dossier toujours en cours :

étude sur les canalisations d'eau potable.

LOGEMENT COMMUNAL

Prévision de changement de l'escalier extérieur.



Délibération n°2017-01

BAYEUX INTERCOM ó Approbation du Dossier ADóAP

Bayeux Intercom a adhéré à un groupement de commandes visant à effectuer le Diagnostic d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements recevant du public dans le but de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADóAP).

La commune d'Arganchy par délibération en date du 22 juin 2015 a adhéré au groupement de commandes.

Le diagnostic a été réalisé par « Qualiconsult Services » pour 4 ERP de la commune d'Arganchy.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 24.835 euros HT.

La période de mise en accessibilité proposée est de cinq ans.

D'autre part, ces travaux mettent en évidence des difficultés financières résultant :

De la baisse régulière des dotations versées à la commune,

Des travaux de voirie à réaliser par la commune qui découleront des travaux d'assainissement qui seront réalisés par Bayeux Intercom.

Ainsi des dérogations peuvent être demandées à M. le Préfet dans ces cas précis :

Demande d'une année supplémentaire pour la réalisation des travaux d'accessibilité, soit six ans.

Le dossier ADóAP sera soumis à la validation de M. le Préfet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le dossier d'ADóAP à soumettre à la validation de M. le Préfet ;

D'approuver le calendrier de mise en conformité des établissements recevant du public ;

D'approuver les demandes de dérogation ci-dessus écrites à soumettre à la validation de M. le Préfet ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux de mise en conformité ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2017-02

BAYEUX INTERCOM ó Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 décembre 2016

Suite à l'intégration des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné, Bayeux Intercom doit verser à ces communes le montant d'attribution de compensation dont elles bénéficiaient auparavant, corrigé des transferts de compétences.

Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 décembre 2016 afin d'évaluer les charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les trois mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation des deux communes, sur la base de ce rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT qui a été adopté à la majorité le 7 décembre 2016 par les membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport joint de la CLECT et ses annexes,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

BIC ó Assainissement dans le quartier de l'Église reporté.

BIC ó Groupement d'achats pour le dossier ADAP.

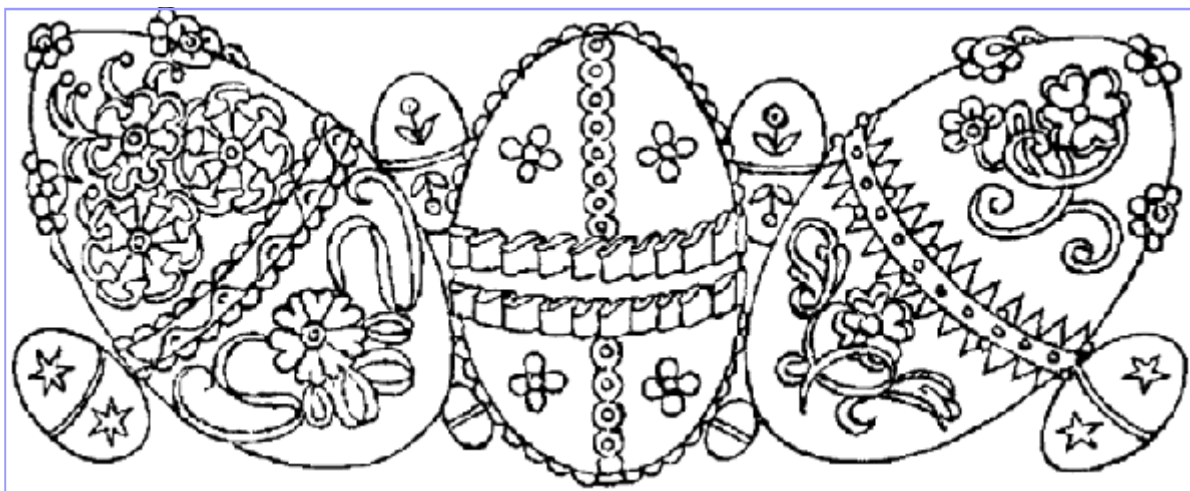
Salle communale ó Nettoyage de la salle par les conseillers municipaux (11 mars 2017)

Activités et loisirs : Fêtes de Pâques

28 mars 2016 : Lundi de Pâques : recherche des ò ufs...



La pluie n'avait pas découragé les enfants qui étaient venus nombreux à la chasse aux ò ufs.



Coloriage pour les petits et les grands enfants

27 et 28 août 2016 :

FÊTE PATRONALE Sainte Radegonde



Samedi 27 Août
Arganchy
11h : Messe avec pain béni
12h : verre de l'amitié

ARGANCHY
Salle des Fêtes
DIMANCHE 28 AOÛT - 15h30

CONTES ET MUSIQUE

MARIE LEMOINE - NADEGE QUEUNIET
ENTREE LIBRE - QUÊTE POUR LIBRE PARTICIPATION

Dès 12h30 retrouvons-nous tous pour un pique-nique convivial
à la salle des fêtes. Chacun apporte son panier.
Apéritif offert par la commune

Un après-midi contes humoristiques et légendes de Normandie pour fêter la Sainte-Radegonde à Arganchy. Ce fût un bon moment de sourire et de détente lors de cet après midi convivial.

Nous vous donnons rendez-vous en 2018. En effet, le CCAS qui organisait avec l'aide de l'ADTLB une voire deux animations par an, a décidé, en raison du peu de participation des habitants de la commune, de reconduire cette manifestation tous les deux ans.



Détente et convivialité

4 décembre 2016 : repas des aînés



M. Daniel AVOINE, maire, les élus du conseil municipal ainsi que les membres du CCAS ont eu le plaisir d'accueillir les convives au Manoir de la Drôme à Balleroy.



Détente et convivialité

4 décembre 2016 : repas des aînés



Les doyens du jour : Mme Gisèle MESLIN et M. Michel LETOUZEY

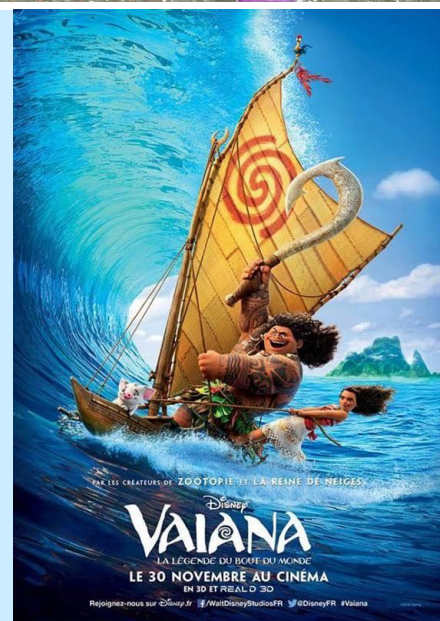
Samedi 17 décembre 2016 :
Sortie cinéma pour les plus grands et .



L'Océanie antique, il y a plus de deux mille ans. Vaiana, 14 ans, est la digne héritière d'une longue lignée de navigateurs chevronnés. Comme ses aïeux, elle parcourt les océans depuis son enfance.

C'est ainsi que la recherche d'une île aux mille promesses ne lui fait pas peur. Aidée du demi-dieu Maui et de ses amis les plus proches, Vaiana commence son épopée sur l'Océan Pacifique à travers les légendes ancestrales et à la recherche d'une île.

Elle va rencontrer sur sa voie d'immenses créatures marines, des mondes sous-marins à couper le souffle et un folklore très ancien. Vaiana est une héroïne indomptable, passionnée et en véritable connexion avec la nature.



Activités et loisirs : Noël des enfants

Samedi 17 décembre 2016 :
...goûter de Noël pour tous.



Petits et grands étaient heureux de se retrouver autour d'un bon chocolat chaud.



20 janvier 2017 : cérémonie des voeux



Extraits du discours de M. le Maire :

« C'est avec beaucoup de plaisir que le conseil municipal et moi-même nous vous accueillons ce soir pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Nos souhaits de bonne année, de bonne santé, de réussite dans les projets vont à chacun de vous, à vos familles, vos enfants, vos entreprises ainsi qu'à tous ceux qui vous entourent !

Des remerciements, j'en adresse aux habitants de la commune qui bénévolement n'hésitent pas à nous aider à l'entretien de la commune, mais aussi dans d'autres domaines comme la mise en place des décorations de Noël ou encore pour les travaux de maçonnerie ! ... »



Réaménagement du parking mairie/salle communale

Ce réaménagement a été réalisé grâce au savoir faire des conseillers municipaux et des habitants de la commune. De l'étude à la réalisation, cela a représenté beaucoup de travail et c'est pourquoi, nous tenons à remercier tout particulièrement : **MM. Michel LETOUZEY, Hubert BEAURUELLE, Denis BLANCHETIERE, Jean-Marie LETERRIER, Philippe THEBAULT, Roland CATHERINE, Denis MICHEL et Alain PEZERIL.**

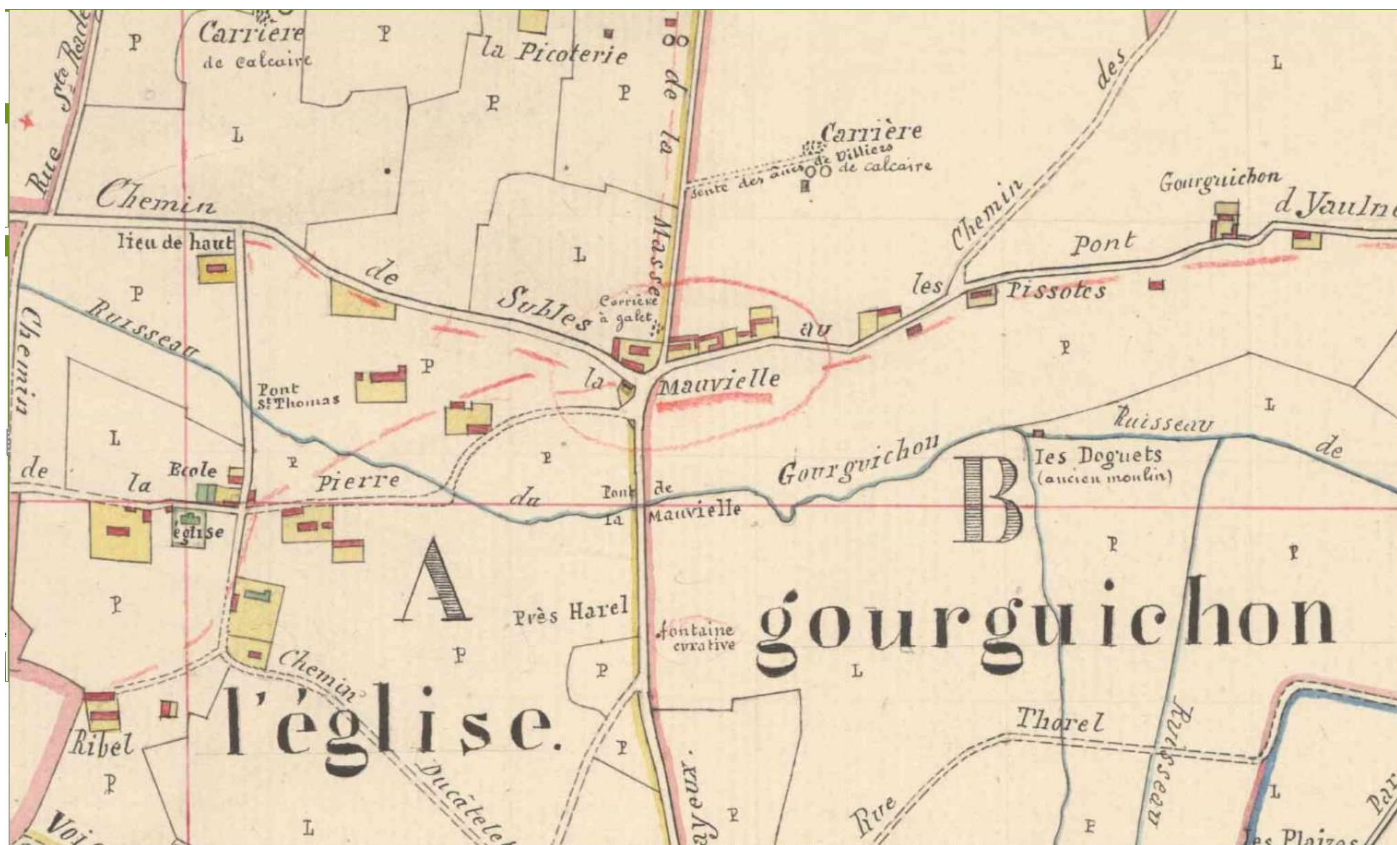
Ce projet a, par ailleurs, été subventionné par le conseil départemental à hauteur de 4.585 euros au titre de l'A.P.C.R. et de 4.000 euros au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Léonce DUPONT.



Nettoyage du lavoir



ARGANCHY : Extrait d'une carte réalisée par un instituteur de la commune, M. LEBATARD en 1877



L'instituteur a accompagné cette carte de la légende suivante :

« La commune d'Arganchy, composée de l'ancienne commune de ce nom et celle de St Amator qui y a été réunie en 1829 fait partie du canton de Bayeux /... Elle se divise en quatre sections : section A, de l'église ; section B, du Gourguichon ; section C, de l'Abbaye ; section D, de St Amator /... »

Etendue - Population - Son étendue totale est de sept cent sept hectares 17 ares 15 centiares et sa population de 277 habitants. Il n'y a à proprement parler ni villages ni hameaux.

Impôts - revenu - le principal des quatre contributions directes s'élève à 5475,90 f. Savoir : foncière 4721, personnelle et mobilière 362 ; patentes 76,90 f ; portes et fenêtres 316 f ; les 4 centimes ordinaires pour l'instruction primaire donnent 219 f. La commune ne possède pour tout revenu que le petit marais de St Amator indivis avec celui de Juaye et qui rapporte 80f en moyenne. Elle possède en propriété une église, un presbytère, une salle de mairie, une maison d'école et un lavoir public. L'école est mixte, dirigée par un instituteur et reçoit en moyenne de trente cinq à quarante cinq élèves.

Aspect physique - La partie du nord est accidentée et renferme un sous-sol calcaire très riche. Plusieurs carrières sont en pleine exploitation et alimentent quatre grands fourneaux permanents chauffés par le charbon de terre et un certain nombre d'autres non permanents chauffés à l'aide de bourrées. Ces fourneaux et ces carrières occupent une grande quantité d'ouvriers et font que, même pendant les mauvais jours de la saison d'hiver, aucun ouvrier de la région ne peut rester sans ouvrage.

La partie centrale, située de chaque côté du ruisseau du Gourguichon présente une vallée formée de terre franche ; c'est la partie la plus fertile et qui est spécialement consacrée aux herbages et prés qui sont de bonne qualité et de beaucoup supérieurs aux labours. La partie du midi formée en presque totalité d'anciens défrichements de bois a un sous sol argileux et glaiseux à l'ouest, légèrement siliceux au centre, tourbeux et chargé d'humus acide au levant le long des marais de Juaye et St Amator. Il y existe des carrières de gravier.

Cours d'eau - La commune ne possède qu'un seul petit ruisseau, le Gourguichon qui se divise, à l'endroit où il existait autrefois un petit moulin dit des Doguets, en trois petits ruisseaux : ceux de St Amator, des Cayennes et de l'Abbaye, et se jette en traversant la commune de Subles dans la rivière de la Drome. Ce ruisseau est poissonneux en truites qui le remontent pendant l'hiver pour y déposer leur frai.

Bois - la commune était autrefois couverte de bois le cadastre en accuse 51 hectares , maintenant il y en a à peine 3 hectares : le reste a été défriché, drainé et livré à la culture.

Productions, commerce, industrie - la principale production de la commune est le beurre. Toutes les autres même le blé suffisent à peine pour la consommation de ses habitants. Le cidre de la région du nord est fort mais il est rude, a un gout de terroir et se ternit à l'air, celui du midi est léger, pâle mais d'une qualité supérieure et se conservant longtemps. Le commerce se borne à la vente du beurre, des œufs, des volailles, des lapins, des quelques tonneaux de cidre et à l'achat et à la vente des bestiaux.

La seule industrie est la fabrication de la chaux qui se fait sur une assez grande échelle.

Souvenirs historiques, curiosités : aucun souvenir historique important n'existe dans la localité. On peut cependant citer :

1 - un ancien petit manoir ayant appartenu aux Sires de Bréville, écuyers, dans les appartements desquels, se trouvent actuellement, la mairie et la classe. Les vestiges très apparents des anciens fossés ou mottes qui l'entouraient existent encore. L'instigateur a conservé dans sa chambre leurs armoiries sur un panneau en pierres portant cinq coquilles sur un fond semé d'espèces d'abeilles.

2 - un ancien prieuré converti actuellement en ferme nommée l'Abbaye. Il y existe encore quelques peintures sur les murs d'un appartement longeant le jardin de la chapelle.

Il existe le long d'un chemin une toute petite fontaine dont les eaux auraient paraît-il la propriété de guérir l'inflammation des yeux. La paroisse a pour patronne Ste Radegonde. Son autel possède des fragments de ses reliques. Il s'y fait de nombreuses et étonnantes guérisons d'une espèce de lèpre appelée vulgairement Radégondelle qui attaque surtout les enfants. On y vient en pèlerinage de fort loin.»

Alerte au frelon asiatique Comment l'identifier ?

Les pattes du frelon asiatique "*vespa velutina*" ou « frelon à pattes jaunes » sont bicolores : noires près du thorax, et jaune citron en moitié extrême. - le thorax est noir et velu. - l'abdomen du frelon asiatique comporte un gros anneau orangé vers son extrémité vue de dessus. - la tête du frelon asiatique est noire avec la face orange plus allongée - la femelle fondatrice (reine) mesure environ 3 cm.



A ne pas confondre avec le frelon européen "*vespa crabro*" :

Quels sont les risques ?

Risques pour l'apiculture : ruches attaquées, abeilles décimées,

Risques agricoles : réduction de la pollinisation, dégâts sur les fruits

Risques Humains : Piqûres multiples, risques pour les allergiques au venin, risques pour les élagueurs, risques pour les maraichers...

Seul, le frelon asiatique n'est pas agressif, mais si vous approchez d'un nid à moins de 5m, les attaques sont alors collectives et très agressives...

Participez à la recherche des petits nids primaires en Mars/Avril/Mai pour limiter sa propagation dans le département.

En effet, il est plus facile donc moins onéreux de détruire un petit nid primaire gros comme une orange au départ puis gros comme un ballon de foot qu'un nid adulte de 80 cm de diamètre et 1m de haut avec 2000 individus dedans !

Où trouver un nid primaire?

Haies, boîtes aux lettres, compteurs d'eau, parpaings, abris de jardin, bordures de fenêtre, de toiture, hangars, nichoirs à oiseaux... **Plus d'infos sur :**
<http://frelonasiatique.mnhn.fr>
<http://gdsa14.wifeo.com>



Frelon asiatique
environ 3 cms

Frelon européen
environ 5 cms



Alerte au frelon asiatique : Fabrication d'un piège à utiliser du 15 février au 1er mai.

Ce piège sélectif est équipé d'un dispositif de limitation en taille à l'entrée (9mm) : les femelles fondatrices de « *vespa crabro* » (frelon européen) et les papillons sont attirés mais ne peuvent pas entrer.

Un dispositif de limitation en taille à la sortie (5 à 6 mm) retient la femelle fondatrice « *vespa velutina* », elle ne peut pas ressortir, sauf à remonter la nasse, chose qui peut arriver. Le rond de mousse au fond de la bouteille est à imprégner jusqu'à saturation de l'appât alimentaire classique : (bière brune + miel ou sirop + vin blanc), ce rond de mousse permet un réchauffement plus rapide de l'appât dès l'apparition d'un rayon de soleil, une évaporation accrue, un rayonnement plus large des arômes attractifs. Ce rond de mousse évite la noyade aux petits insectes attirés aussi dans le piège. Ils s'y régalent et repartent tranquillement par la fenêtre sélective.

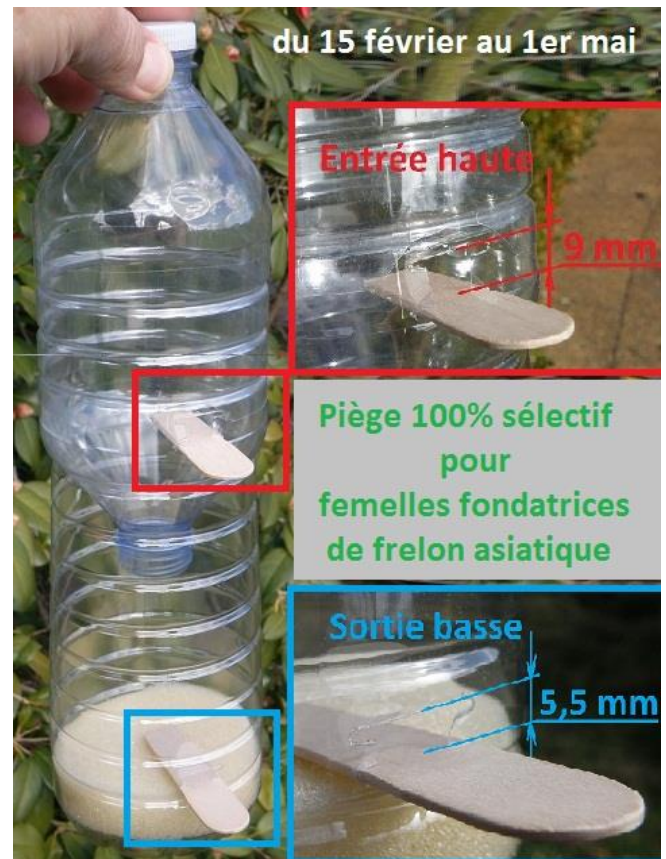
Le haut de la bouteille est articulé et peut être enlevé et remis :

Sa rotation avec la main, peut entraîner la fermeture de l'accès haut, enfermant assurément « *vespa velutina* » en attendant de s'en occuper. Le basculement en tirant vers le haut permet d'ouvrir le piège, de refaire le plein d'appât, de sortir le cône renversé pour le nettoyage et faire le ménage, si vous n'y arrivez pas il est probable que les surfaces plastiques en contact soient collées par des coulures de l'appât qui est sirupeux et donc collant, il suffit de laver en trempant dans l'eau et d'appâter à nouveau avec précaution.

Pour l'élimination de « *Vespa Velutina* » : 1 heure au réfrigérateur ou au congélateur la fait entrer en hibernation permettant l'ouverture du piège afin d'accéder au spécimen en l'écrasant avec une pince ou en le découpant avec une paire de ciseaux. Conseils et astuces d'utilisation : 1 ó installer le piège dès qu'il fait + de 13°Celsius.

2 ó installer le piège près d'un tas de bois, d'un plan d'eau, ou / et dans des zones fleuries (fleurs riches en nectar ou butinent les abeilles et plus particulièrement dans les camélias d'hiver à fleurs simples). 3 ó installer le piège idéalement tous les jours entre 10h00 et 15h00, de façon à le vérifier, le recharger en appât et traiter les frelons asiatiques éventuellement capturés.

4 ó retirer impérativement les pièges au 1er mai, les femelles fondatrices restent au nid dès la naissance des premières ouvrières nouvelle génération, et n'en ressortent plus. Nettoyer le piège et son rond de mousse et l'entreposer en attendant le 15 février prochain.



Etat civil

NAISSANCES : **Léonard** au foyer de M. et Mme VERSTRICHT, le 20 septembre 2016
Calie au foyer de M. et Mme ROZIC, le 15 octobre 2016

MARIAGE : Célébration le 17 décembre 2016 du mariage de :
Mlle Valentine COLLET et de M. Charles LAMOINE.

DECES : Yvonne AVOINE, le 1er avril 2016

Nous souhaitons la bienvenue aux familles :

CASTEL/CAREL et ROZIC/PARIS - rue de la Flague
VERSTRICHT/DAVID - route de Guéron
JOSROLAND/ALBANESE et CHAPELLE/PASQUETTE - route de l'Église

Nouveau dispositif de délivrance des cartes d'identité :

Depuis le 2 mars 2017, les usagers doivent se rendre à la mairie de Bayeux (ou toute autre commune équipée d'une station de recueil de CNI) pour les demandes de cartes d'identité. Une prise de rendez-vous est nécessaire afin d'effectuer l'enregistrement du dossier et la prise d'empreinte. Sachez qu'une pré-demande de CNI peut également être réalisée en ligne à l'adresse : <https://ants.gouv.fr>.

En effet, il est désormais possible de remplir en ligne une [pré-demande de CNI](#) avant de se rendre en mairie. Ce téléservice dispense l'utilisateur de remplir ce formulaire au guichet de la mairie et lui permet de gagner du temps sur place.

Pour remplir la pré-demande de carte d'identité, il est nécessaire de créer un compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) avant de compléter le document avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc...).

L'utilisateur devra ensuite se rendre à la mairie de Bayeux (service accueil population) et présenter son numéro de pré-demande afin de permettre à l'agent de mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne.

Le déplacement à la mairie de Bayeux demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.



Mairie

Tél : 02.31.22.12.72.

Horaires d'ouverture : Le lundi de 16 h 30 à 18 h 30

Mail : mairie.darganchy@wanadoo.fr